

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le 18 février, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BERRANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Marie Thérèse BERRANGER (Maire) / M Hervé VAXELAIRE / Mme Denise STAPPIGLIA / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT (Adjoints) / Mme Béatrice CLAUDE / M Gilles DUBROEUQ / M Paul FERREUX / M Denis GRANDEMANGE / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Marie-Line MOREL / Mme Nathalie PERRIN / M Guérin PHILIPPE / M Daniel PIERRON / Mme Odile SCHORPP / M Bruno SIMON / M Jean-Pierre TOUSSAINT ;

Excusés : M Eddy CHEVRIER, Mme Géraldine BOUCHER, M Claude VAXELAIRE, M Fernand HUCHER.

Procurations : Mme Géraldine BOUCHER à Mme Nathalie PERRIN. M Claude VAXELAIRE

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Nathalie PERRIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire adjoint.

Le rapport de la séance du 2 FEVRIER2011 a été adopté sans aucune observation.

1. PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Créé en 1989, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a obtenu en 1998 le renouvellement de son classement pour 10 ans.

Ce classement a été prorogé de deux ans en application de l'article L 333-1 du Code de l'Environnement, soit jusqu'au 06 juin 2010.

Afin que son classement soit renouvelé, le Parc a procédé à la révision de sa charte. Pour ce faire, il a conduit de 2001 à 2009 un processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour élaborer un nouveau projet de charte.

Ce projet, constitué d'un rapport et d'un plan a été soumis à enquête publique du 25 janvier au 25 février 2010 et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

Il a été adressé à l'ensemble des communes, EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre et conseils généraux concernés par le périmètre du Parc.

En raison de leurs compétences spécifiques en matière de gestion de l'espace, de développement économique ou d'environnement, les EPCI à fiscalité propre sont amenés à approuver le projet de charte révisée.

Chaque collectivité doit individuellement approuver le projet par délibération.

Compte tenu des nouveaux textes en vigueur, si un EPCI n'approuve pas la charte, les communes membres de cet EPCI ne pourront être classées « Parc Naturel Régional » même si elles décident d'approuver la charte.

Le projet de charte révisée sera ensuite soumis à l'approbation des conseils régionaux de Franche-Comté, d'Alsace et de Lorraine, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 12 ans (2011 2023) au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable et de la Mer.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- l'approbation de la charte révisée
- l'approbation des statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc
- l'approbation de la possibilité d'adhésion de la communauté de communes au Syndicat mixte du Parc.

M le Président du Syndicat Mixte avait présenté au Conseil le 02 février dernier les objectifs et enjeux de cette nouvelle charte et distribué une note de synthèse. Pour les conseillers n'ayant pu assister à cette séance, la note de synthèse a été jointe au pré rapport.

Mme le Maire précise par ailleurs que, par délibération du 17 février, le Conseil communautaire de la CCHMo a adopté la charte et a adhéré au Syndicat Mixte du Parc.

Elle invite ensuite le Conseil à en débattre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la charte** révisée du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- **Approuve les statuts modifiés** du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges annexés à la charte
- **Approuve la possibilité de l'adhésion** de la CCHMo (Communauté de Communes de la Haute Moselotte) au Syndicat Mixte du Parc.

2. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – PARCELLE AK 368

Il est proposé au Conseil d'exercer le droit de préemption au profit de la commune pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AK 368, située impasse de la Roche des Enfants mise en vente par M Serge TROMBINI

D'une surface de 411 m² cette parcelle supporte un bâtiment d'environ 84 m².

Son acquisition permettrait le transfert d'une activité artisanale actuellement située dans un bâtiment attenant à la Maison du Tourisme, bâtiment qui servirait à une extension des locaux dédiés à la bibliothèque communale.

Le droit de préemption serait donc exercé pour deux objectifs visés par l'article L 210-1 du code de l'urbanisme :

- l'accueil et l'extension d'une activité économique
- la réalisation d'un équipement public : l'extension et la mise aux normes d'accessibilité de la bibliothèque communale.

Il est rappelé que ce droit a été instauré par délibération du 19 septembre 2007 sur les zones U et AU du PLU.

Cette préemption se ferait au prix de vente qui s'élève à 25 000 €.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

4 voix contre

5 abstentions

12 voix pour

- **Décide d'exercer le droit de préemption** au profit de la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 368 située Impasse de la Roche des Enfants d'une surface de 411 m² au prix de **25 000 €**
- **Dit** que cette préemption est motivée par les objectifs susvisés prévus par l'article L 210-1 du code de l'urbanisme.
- **Charge Me Millet-** notaire à Vagney- de rédiger l'acte à venir et autorise Mme le Maire à le signer et à régler les frais correspondants.

3. SUBVENTION CLIS

Mme JANTZEN, enseignante en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) à Cornimont a dernièrement sollicité une subvention pour l'organisation d'un projet pédagogique et éducatif ayant pour thème « l'étang » avec un séjour de 5 jours à Les Voivres au centre d'éducation à l'environnement.

Il est proposé d'accorder une subvention de 70 € par élève saulxuron concerné par ce projet, soit un montant total de **210 €**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention de 210 € à la Classe d'Intégration Scolaire de Cornimont.

4. SUBVENTION RASED 2011

Par courrier du 01^{er} février dernier, le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté), a fait parvenir la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2011.

La participation sollicitée s'élève à **1 €** par enfant scolarisé à Saulxures (236 en septembre 2010) soit **236 €**.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **Accorde** une subvention de **236 €** au RASED pour l'année 2011.

5. MODIFICATION DES STATUTS ET ADHESIONS AU SMDEV

Par courrier du 31 janvier dernier, le Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges (SMDEV) a adressé deux délibérations du comité syndical en date du **26 janvier 2011** ayant pour objet :

- **la modification des statuts** nécessaire à l'adhésion des communes de **LA BRESSE** et de **MARTINVELLE**.

Le Conseil Général souhaite transférer au **SMDEV** la gestion des crédits du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification). Un syndicat d'électrification n'est habilité à gérer les crédits du FACE que s'il regroupe tous les maîtres d'ouvrage éligibles à ces aides. Seules les communes susvisées, qui sont desservies en électricité par des distributeurs non nationalisés (Régie Municipale de la Bresse) ne font pas partie du Syndicat. Pour les accepter, les statuts doivent être modifiés.

- **l'adhésion des 196 communes** du SIE de la Plaine des Vosges et des 54 communes du SIE de la Région de Dompaire.

Cette modification et ces adhésions doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Se prononce pour l'adhésion des 196 communes** du SIE de la Plaine des Vosges et des 54 communes du SIE de la Région de Dompaire.
- **Adopte les nouveaux statuts** du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges tels que rédigés dans la délibération du Comité du 26 janvier 2011.

6. ETUDE DE FAISABILITE OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT DE LA CHAUFFERIE BOIS

Il est proposé au Conseil de solliciter dès à présent une subvention auprès de l'Etat, de l'ADEME des conseils général et régional, des fonds européens pour la réalisation de l'étude de **faisabilité portant optimisation du fonctionnement des installations de chauffage au bois, au plan économique, technique et environnemental**.

Le montant prévisionnel de l'étude, s'élevant à 20 000 € HT subventionnable à hauteur de 70 %, est pris en charge par le budget de la Régie Municipale de Chauffage.

Par ailleurs, il est nécessaire d'adopter le cahier des charges correspondant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le cahier des charges** de l'étude de faisabilité portant optimisation du fonctionnement des installations de chauffage au bois, au plan économique, technique et environnemental.

- **Sollicite** auprès de l'ADEME, de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional et des Fonds Européens une subvention pour la réalisation de cette étude d'un montant estimatif de **20 000 € HT**.

➤ **Dit** que les crédits seront prévus au BP de la Régie Municipale de chauffage 2011.

7. DOTATION SCOLAIRE ET PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES

Le montant de la dotation scolaire fixé, pour l'année 2010, à un montant de **47 €** par élève, par enseignant et par année civile, est affectée à l'achat de tous les consommables (livres, papier, photocopies, encre..).

La participation communale aux voyages scolaires éducatifs s'élevait pour 2010 à **2.90 €** par élève saulxuron, par jour (maximum 5 jours) dans la limite d'un voyage par classe par année scolaire.

Les bénéficiaires sont les élèves de Saulxures scolarisés dans les établissements suivants :

- Ecole maternelle
- Ecole Primaire
- Lycée Professionnel Régional, niveau 5 (classe CAP)
- Maison Familiale Rurale, niveau 5 (classe CAP)
- Collège (toutes les classes)

Cette participation a également été étendue aux élèves saulxurons scolarisés jusqu'au niveau 5 dans les établissements scolaires extérieurs à Saulxures.

Réunie le mardi 15 février, la commission « Vie Sociale Scolaire et Périscolaire » a émis un avis favorable pour un maintien en 2011 des montants applicables en 2010.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe à 47 €** par élève et par enseignant, le montant maximal de la dotation scolaire affectée pour l'année civile aux écoles maternelle Arc en Ciel et primaire Jules Ferry pour leur fonctionnement.
- **Fixe à 2.90 €** par élève et par jour le montant de la participation communale aux voyages scolaires éducatifs dans les conditions susvisées.

8. QUESTIONS DIVERSES

a) Modification de poste Agent Social

Il est proposé au Conseil de transformer le poste d'agent social affecté à l'école maternelle actuellement à temps non complet (1344 heures par an) en poste à temps complet (1607 heures par an).

Pour le complément d'heures l'agent serait affecté à la garderie périscolaire et aiderait la responsable notamment pour les mercredis récréatifs.

Par ailleurs il lui sera proposé de suivre la formation BAFD organisée en 2011 par le Pays de Remiremont, qualification lui permettant d'assurer le remplacement de la responsable de la garderie en cas de besoin (absence, congés, maladie...)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la transformation à temps complet du poste d'agent social affecté à l'école maternelle à partir du 01^{er} mars 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée